



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes données par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 mars 2026 à 19 h 30 à l'édifice municipal sis au 138, rue Principale, sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-01 déposée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 08-43 de la Ville de Métis-sur-Mer.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 3.6 du *Règlement de lotissement* numéro 08-39

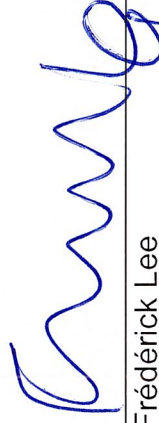
Autoriser, sur une même rue, une distance de 17.10 mètres entre les centres de deux intersections contrairement à la réglementation qui prévoit que les centres de deux intersections sur une même rue doivent être à une distance minimum de 60 mètres.

Désignation de l'immeuble affecté :

Lot n° 5 934 500, lot n° projeté 6 690 531.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

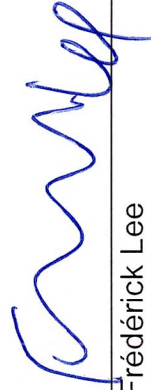
Donné à Métis-sur-Mer, ce 13^e jour du mois de février 2026.


Frédéric Lee

Directeur général et greffier-trésorier par intérim

Certificat de publication de l'avis public

Je, Frédéric Lee, directeur général et greffier trésorier par intérim de la Ville de Métis-sur-Mer, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 26-194 au bureau municipal et sur le site internet de la Ville en date du 13 février 2026.


Frédéric Lee

Directeur général et greffier-trésorier par intérim